



Perte du garant dans une colocation

Par **Patquartier**, le **27/07/2021** à **19:44**

Bonjour,

Le garant d'une colocation a quitté le logement, il était d'accord pour le rester pendant les six mois suivants, nous arrivons au terme des six mois et aucun des autres colocataires ne peut supporter cet engagement, que peut-on faire en tant que bailleur ? (imposer un organisme payant ... ?)

Merci de votre réponse.

Par **Lag0**, le **28/07/2021** à **07:50**

Bonjour,

Qu'appellez-vous "le garant" ? Est-ce la caution ? Si oui, je ne comprends pas pourquoi vous dites qu'il a quitté le logement, une personne caution est forcément extérieure à la location (un locataire ne peut pas être caution).

Par **Patquartier**, le **28/07/2021** à **18:33**

Il s'agit du garant avec une clause de solidarité , d'où ma question

Merci

Par **Lag0**, le **28/07/2021** à **18:45**

C'est toujours incompréhensible...

Par **Patquartier**, le **28/07/2021** à **19:00**

C'est une colocation avec un seul bail avec clause de solidarité. Le locataire avec les garanties solides pour supporter la totalité du loyer en cas de défaillance des autres a quitté le logement .

Sa garantie continuait pendant les six mois suivants .

Au terme des six mois , peut on exiger des locataires restant une nouvelle caution ?

Merci

Par **Lag0**, le **28/07/2021** à **19:26**

D'accord, c'est plus clair, le terme "garant" m'embrouillait. Ce n'était donc pas un garant, mais un colocataire comme les autres, le fait qu'il présente plus de garanties que les autres n'a aucune importance. Il a donc donné congé et resté solidaire durant 6 mois après la fin de son préavis selon la loi 89-462 (et la clause de solidarité du bail).

La réponse est donc non, vous ne pouvez pas exiger en cours de bail une caution. La caution se prévoit à la signature du bail et lorsque l'acte de cautionnement arrive à terme (généralement après une ou deux reconductions), c'est terminé.